



764403

Dénomination : FRANCE LANGUEDOC REVISION
n° de gestion : 2002B00026
n° d'identification : 439 850 538
n° de dépôt : A2011/006114
Date du dépôt : 05/08/2011
Pièce : acte sous seing privé du 30/06/2011

2325
AB114

SAISI LE - 5 AOUT 2011

**CESSION DE PART
DE LA SOCIETE FRANCE LANGUEDOC REVISION**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

❖ **Monsieur Gérard ROUQUETTE**

Epoux de Madame DUCASSOU Eliane avec laquelle il est marié sous le régime de la Séparation de biens avec participation aux acquêts depuis leur union célébrée le 11 juillet 1971 à la Mairie de GARONS

De nationalité française

Né le 22 juin 1949 à Nîmes (30)

Demeurant à La Folcherenque basse 48240 Saint Privat de vallongue

**CI-APRES DENOMME « LE CEDANT »,
D'UNE PART**

ET :

❖ **Monsieur Philippe CARREGA**

Epoux de madame Isabelle CHAZOT avec laquelle il est marié sans contrat sous le régime de la communauté légale

De nationalité française

Né le 27 mars 1954 à RIO SALADO

Demeurant 49 rue Montauray 30300 NÎMES

**CI-APRES DENOMME « LE CESSIONNAIRE »
D'AUTRE PART**

PREAMBULE

La société FLR, SARL au capital de 72 000 euros a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 novembre 2001, enregistré à Nîmes, le 8 novembre 2001 bordereau 606 case 1, et a été immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro B 439 850 538 le 4 février 2002.

Son siège social est à NIMES (30000), 150 rue Louis LANDI.

La société France Languedoc Révision a pour objet social l'exercice de la profession de commissaires aux comptes.

CR

PC IC

Suite à l'acte de cession d'actions intervenu le 21 janvier 2010, enregistrée à NIMES-EST le 26 janvier 2010, à la transformation de la société en SARL le 27 février 2010 et à la démission de Monsieur Gérard ROUQUETTE de ses fonctions de Gérant suite à sa radiation, à sa demande, de la compagnie des commissaires aux comptes de la Cour d'appel de NIMES, le 30 juin 2010, il est procédé à la cession de la seule part sociale détenue par ce dernier.

Le gérant actuel de la société est Monsieur Baptiste BLIN demeurant à NIMES, 2 rue Joseph KESSEL 30000 NIMES

Le capital social de la société est réparti comme suit :

Monsieur Baptiste Blin 7 199 parts sociales numérotées de 1 à 7 199
Monsieur Gérard ROUQUETTE 1 part sociale numéro7 200

AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE

Conformément aux statuts de la société, et préalablement à la présente cession, Monsieur Baptiste BLIN agrée comme nouvel associé Monsieur Philippe CARREGA, commissaire aux comptes, inscrit sur la liste de la Cour d'appel de NIMES.

CESSION

Par les présentes Monsieur Gérard ROUQUETTE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Philippe CARREGA une part sociale numéro 7200 lui appartenant dans la société.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de dix neuf euro (dix neuf euros) pré payé le 21 janvier 2010 à Monsieur Gérard ROUQUETTE qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

-qu'il est né le 22 juin 1949 à NIMES

R

PC

IC

-qu'il est marié avec Madame Eliane DUCASSOU, née le 3 mars 1947 à Montenotte ALGERIE, sous le régime de la séparation de biens avec participation aux acquêts, reçu par maître DUTRIEUX notaire à NIMES, le 5 juillet 1971, préalablement à leur union célébrée en la mairie de GARONS, le 10 juillet 1971.

-qu'il est de nationalité française,

-que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession.

Le cessionnaire déclare :

-qu'il est né le 27 mars 1954 à RIO SALADO

-qu'il est marié sans contrat avec Madame Isabelle CHAZOT

-que la part sociale est acquise au moyen de biens communs,

-qu'il est de nationalité française.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

-qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société FRANCE LANGUEDOC REVISION est soumise à l'impôt société, et que la part cédée a été créée en vue de rémunérer des apports en nature faits à la société depuis plus de trois ans. Il déclare en outre que la part cédée ne confère pas de droits immobiliers.

Conformément à l'acte de cession du 21 janvier 2010, le cédant déclare se placer sous le régime fiscal de l'article 150-O D ter du code général des impôts, c'est-à-dire avoir détenu au moins 25% des titres au cours des 60 mois précédents la cession et avoir exercé pendant la même période les fonctions de direction telle que définie au 1° de l'article 885 O bis du même code.

DECLARATION DE Mme Isabelle CHAZOT

Madame Isabelle CHAZOT, épouse de Monsieur Philippe CARREGA, mariée sous le régime de la communauté légale, déclare expressément renoncer à la qualité d'associée dans le cadre de la présente cession de part.



PC IC

FORMALITES DE PUBLICITE-POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la société dans les conditions prévues à l'article 1690 du code civil.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

PROPRIETE ET JOUISSANCE

Le BENEFCIAIRE sera propriétaire de la part cédée à la date de signature du présent acte, il en aura la jouissance avec effet au 1 juillet 2010. Ainsi se trouvera-t-il subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux actions objet du présent acte et aura seul droit aux bénéfices ou supportera seul les résultats afférents à la période concernant l'exercice en cours.

FRAIS - ELECTION DE DOMICILE

Les frais et droits d'enregistrement se rapportant au présent acte et à ses suites sont à la charge du cessionnaire.

En outre, les cédants et le cessionnaire supporteront personnellement les honoraires de leur conseil respectif.

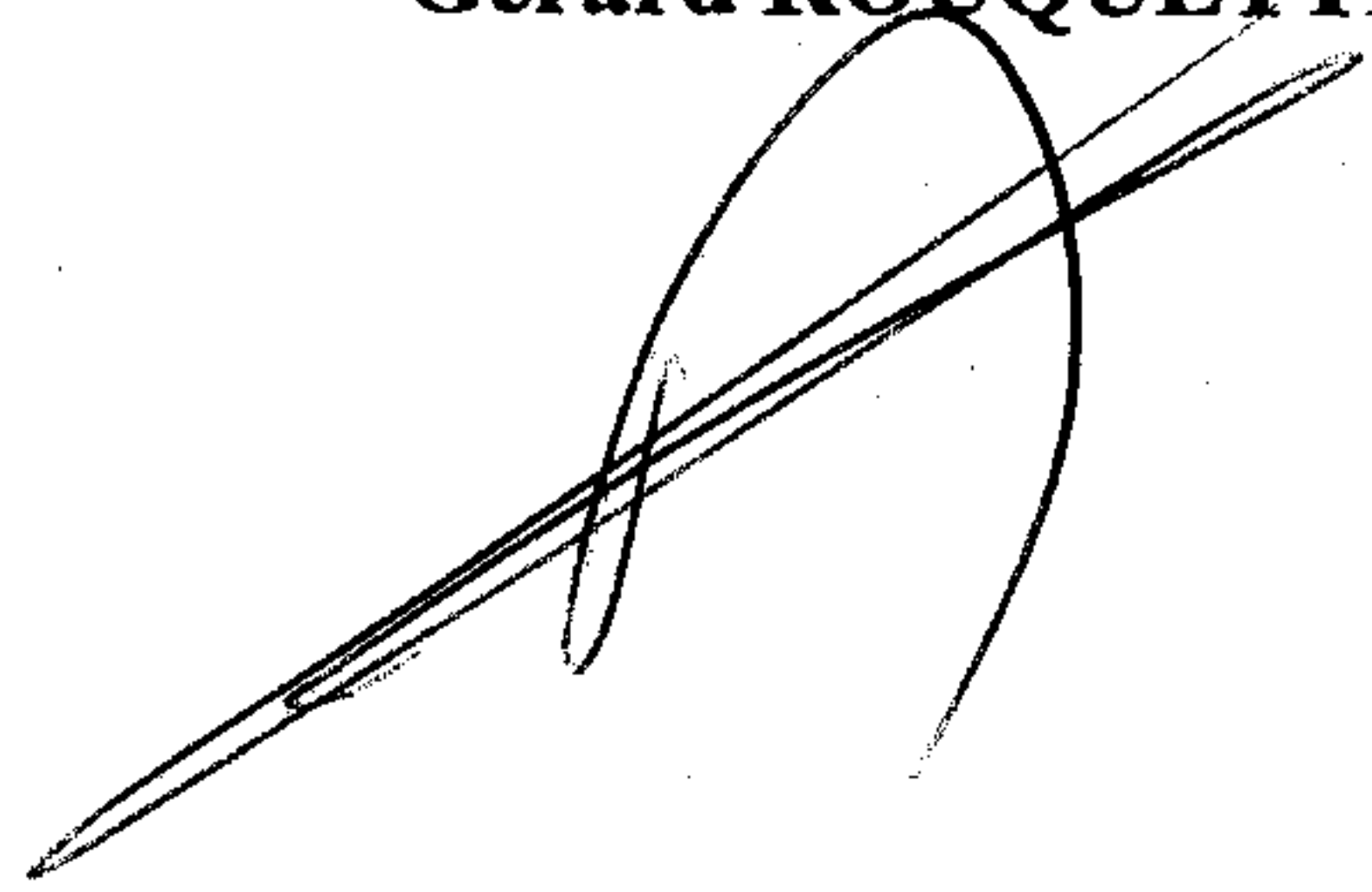
Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties soussignées font élection de domicile en leurs demeures indiquées en tête des présentes.

Fait à Nîmes, le 30 juin 2010.

En 6 exemplaires originaux.

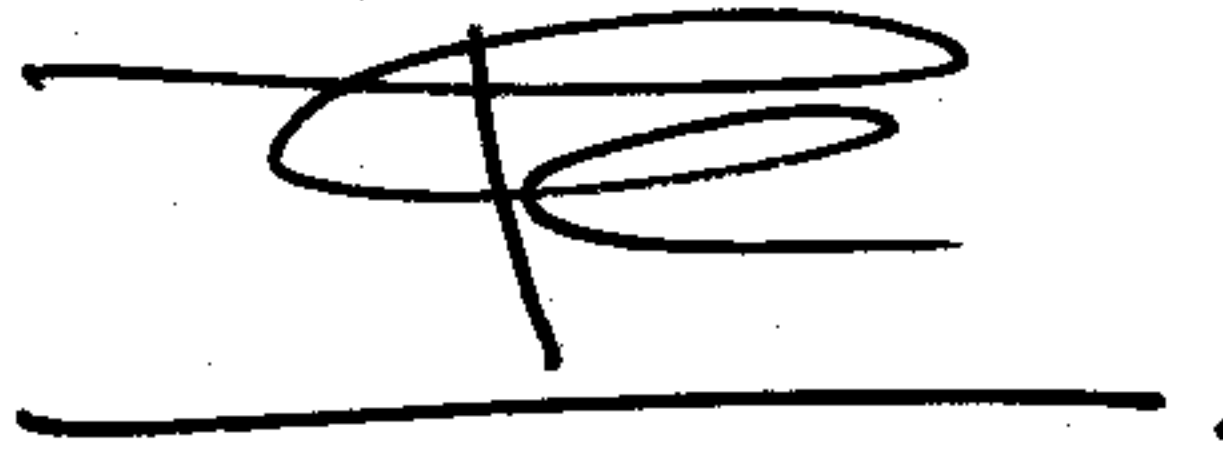
LE CEDANT

Gérard ROUQUETTE



LE CESSIONNAIRE

Philippe CARREGA



Isabelle CHAZOT



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NIMES-EST

Le 15/06/2011 Bordereau n°2011/754 Case n°5

Ext 3881


Enregistrement : 25 €

Pénalités : 4 €

Total liquidé : vingt-neuf euros

Montant reçu : vingt-neuf euros

L'Agent



L'Agent des impôts
Hélène BOUCHITÉ